



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 41

NIMP 41

FRE

Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NORMES INTERNATIONALES POUR LES
MESURES PHYTOSANITAIRES

NIMP 41

**Déplacements internationaux de véhicules,
de machines et de matériel ayant déjà servi**

Document élaboré par le Secrétariat de la
Convention internationale pour la
protection des végétaux
Adoptée en 2017; publiée en 2017.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles de l'auteur/des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à l'adresse www.fao.org/contact-us/licence-request ou adressée par courriel à copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Lorsque la présente NIMP est reproduite, il est impératif d'indiquer que les versions les plus récentes des NIMP adoptées peuvent être téléchargées sur le site www.ippc.int.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme

2006-04 À sa première session, la CMP ajoute le thème Directives pour les déplacements de machines et de matériel ayant déjà servi (2006-004).

2007-11 Le CN approuve le projet de spécification en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2007-12 Le projet de spécification est présenté aux membres pour consultation.

2009-05 Le CN approuve la spécification 48.

2013-05 Le Groupe de travail d'experts se réunit et rédige le projet de NIMP.

2014-05 Le CN approuve le projet de NIMP en vue de la consultation.

2014-07 Première consultation.

2016-01 Le responsable examine les observations et révisé le projet de NIMP.

2016-05 Le CN-7 examine les observations des membres, révisé le projet de NIMP et l'approuve en vue de sa communication pour une deuxième consultation.

2016-07 Deuxième consultation.

2016-11 Le CN révisé le projet et le recommande à la CMP pour adoption à sa douzième session (2017).

2017-04 Une objection est reçue.

2017-04 La CMP, à sa douzième session, lève l'objection et adopte la norme.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 12/04/2017

TABLE DES MATIÈRES

Adoption.....	4
INTRODUCTION.....	4
Champ d'application.....	4
Références.....	4
Définitions.....	4
Résumé de référence.....	4
CONTEXTE.....	4
IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT.....	5
EXIGENCES.....	5
1. Risque phytosanitaire.....	5
1.1 Éléments de détermination de la catégorie de risque phytosanitaire.....	5
2. Mesures phytosanitaires.....	6
2.1 Nettoyage et traitement.....	6
2.2 Prévention de la contamination.....	6
2.3 Exigences concernant les installations et l'élimination des déchets.....	7
3. Procédures de vérification.....	7
4. Non-conformité et actions phytosanitaires.....	8
ANNEXE 1: Indications concernant les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi.....	9
1. Contexte.....	9
2. Objectif.....	9
3. Indications.....	9
APPENDICE 1: Exemples d'organismes nuisibles qui peuvent contaminer les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi.....	11
APPENDICE 2: Exemples de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi, classés par ordre décroissant de l'importance du risque phytosanitaire qu'ils présentent, et exemples de mesures phytosanitaires et de procédures de vérification qu'il est possible de mettre en œuvre.....	12

Adoption

La présente norme a été adoptée par la Commission des mesures phytosanitaires à sa douzième session, en avril 2017.

INTRODUCTION

Champ d'application

La présente norme recense et classe par catégorie les risques phytosanitaires associés aux déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi pour des activités agricoles, forestières, horticoles, des travaux de terrassement, l'exploitation minière à ciel ouvert et la gestion des déchets, ainsi qu'aux véhicules, aux machines et au matériel militaires ayant déjà servi, et recense les mesures phytosanitaires appropriées.

La présente norme ne s'applique ni aux véhicules de transport de passagers ni aux véhicules de transport commercial qui se déplacent au moyen de leur propre force motrice.

Références

La présente norme renvoie aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP peuvent être consultées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à la page <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>.

Définitions

Les termes et expressions phytosanitaires employés dans la présente norme sont définis dans la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires).

Résumé de référence

La présente norme décrit les mesures phytosanitaires qui peuvent s'appliquer aux véhicules, aux machines et au matériel ayant déjà servi: nettoyage et traitement, prévention de la contamination, exigences concernant les installations et l'élimination des déchets et procédures de vérification.

La norme donne également des indications aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) travaillant avec l'armée sur les mesures phytosanitaires applicables au déploiement international de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi.

CONTEXTE

Les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi font fréquemment l'objet d'échanges commerciaux entre les pays ou sont fréquemment déplacés pour d'autres raisons d'un pays à l'autre. Ils peuvent avoir servi pour des activités agricoles ou forestières, ou encore pour la construction, l'industrie, l'exploitation minière ou la gestion des déchets. Il peut aussi s'agir de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi qui ont fait l'objet d'un déploiement international. Selon l'usage qui en a été fait ou la façon dont ils ont été stockés ou transportés avant leur exportation, les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi peuvent avoir été contaminés par des organismes de quarantaine ou des articles réglementés. Lorsqu'ils sont déplacés d'un pays à l'autre dans le cadre d'un échange commercial ou pour des raisons opérationnelles (moissonneuses, par exemple), les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi peuvent abriter de la terre, des organismes nuisibles, des débris de végétaux ou des graines, et peuvent donc présenter un risque phytosanitaire pour le pays de destination. Selon leur utilisation dans le pays de destination, ils peuvent introduire des organismes de quarantaine dans les zones agricoles, les zones boisées, les espaces naturels, notamment.

Les véhicules, les machines et le matériel neufs peuvent aussi être contaminés, mais ils ne sont visés par la présente norme. Néanmoins, il n'est pas exclu que l'ONPV d'un pays importateur impose pour les véhicules neufs des exigences phytosanitaires à l'importation similaires à celles énoncées à la section 2.2, afin de prévenir la contamination, si celles-ci se justifient d'un point de vue technique.

On trouvera à l'appendice 1 des exemples d'organismes nuisibles qui peuvent contaminer les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi.

Les ONPV ont besoin d'indications spécifiques sur le risque phytosanitaire lié au déplacement et au stockage de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi, et sur les mesures phytosanitaires qui peuvent être nécessaires pour contribuer à ce que les déplacements soient sans risque. Les mesures phytosanitaires peuvent être appliquées de sorte à réduire autant que possible leur effet négatif sur le commerce.

IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

La décontamination des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi peut être un moyen de prévenir l'entrée dans de nouvelles zones d'organismes susceptibles d'avoir un effet sur la biodiversité de ces zones (espèces exotiques envahissantes).

EXIGENCES

1. Risque phytosanitaire

Le principal risque phytosanitaire associé aux véhicules, aux machines et au matériel ayant déjà servi est la contamination par de la terre, des organismes nuisibles, des débris de végétaux et des graines et autres parties de végétaux capables de se propager. Les graines et autres parties de végétaux capables de se propager peuvent être une source de préoccupation car le végétal lui-même peut être un organisme nuisible ou peut abriter des organismes nuisibles. Les organismes nuisibles connaissant un stade de développement résistant ou dormant qui leur permet de survivre au transport vers des zones menacées sont une source de préoccupation toute particulière.

Le risque phytosanitaire découlant de la contamination de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi est difficile à évaluer. Dès lors, il peut être impossible de suivre le processus normal qui consiste à effectuer une analyse du risque phytosanitaire pour déterminer si des mesures phytosanitaires sont nécessaires et quelle doit être l'ampleur de ces mesures. Pour cette raison, afin de réduire le risque d'introduction et de dissémination d'organismes de quarantaine, les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi qui sont déplacés d'un pays à l'autre devraient être exempts de contamination conformément à la présente norme.

1.1 Éléments de détermination de la catégorie de risque phytosanitaire

Les éléments ci-après concernant les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi peuvent avoir une incidence sur le degré de risque phytosanitaire:

- distance parcourue lors du déplacement: les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi qui franchissent les frontières en parcourant une petite distance au moyen de leur propre force motrice pour être utilisés immédiatement peuvent poser un risque phytosanitaire faible
- type: les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi qui ont une structure plus complexe comptent davantage de surfaces susceptibles d'être contaminées
- origine et utilisation antérieure: les véhicules, les machines et le matériel qui ont été précédemment utilisés sur des exploitations agricoles, dans des champs, dans des forêts, à proximité immédiate de végétation ou encore pour le transport de matières organiques sont davantage susceptibles d'être contaminés

- stockage: les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi et laissés en plein air et à proximité immédiate de végétation ou d'un éclairage qui attire les insectes sont davantage susceptibles d'être contaminés
- emplacement ou utilisation prévu: les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi qui seront utilisés dans des zones agricoles, dans des forêts ou à proximité immédiate de végétation sont davantage susceptibles d'offrir une filière d'introduction d'organismes nuisibles.

Concernant les véhicules, les machines et le matériel militaires ayant déjà servi, l'exposition à des forces cinétiques et à la rigueur des combats peut entraîner des dégâts extérieurs et la pénétration de contaminants à l'intérieur.

On trouvera à l'appendice 2 une liste non exhaustive de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi, classés par ordre décroissant de l'importance du risque phytosanitaire qu'ils présentent, ainsi que des exemples de mesures phytosanitaires et de procédures de vérification qu'il est possible de mettre en œuvre.

2. Mesures phytosanitaires

Les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi qui sont déplacés d'un pays à l'autre devraient être exempts de contamination.

Les principaux groupes de mesures phytosanitaires qui peuvent être appliquées aux véhicules, aux machines et au matériel ayant déjà servi sont décrits dans les sections ci-après.

Les ONPV sont encouragées à collaborer avec les autorités militaires à l'élaboration de procédures conformes aux indications figurant à l'annexe 1 concernant les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi.

2.1 Nettoyage et traitement

Ci-après quelques méthodes de nettoyage:

- vidange des réservoirs d'eau
- élimination des débris ou des filtres
- sablage
- lavage sous pression
- nettoyage à la vapeur
- balayage et passage à l'aspirateur
- nettoyage à l'air comprimé.

On peut associer nettoyage et différents traitements:

- traitement chimique (fumigation ou désinfestation, par exemple)
- traitement thermique.

Il peut être nécessaire de démonter partiellement ou totalement les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi pour permettre un nettoyage ou un traitement efficace. Il peut être nécessaire de faire tourner les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi pendant le nettoyage ou le traitement afin d'être sûr d'atteindre toutes les pièces mobiles (cas, par exemple, du matériel agricole doté de pièces mobiles telles que courroies ou rouleaux).

2.2 Prévention de la contamination

Lorsque les véhicules, les machines et le matériel propres sont remisés, ou envoyés dans une zone où ils seront emballés ou dans un port de chargement, ou lorsqu'ils transitent par un autre pays, des mesures

phytosanitaires peuvent être prises pour prévenir toute contamination. Il s'agit, selon le cas, des mesures ci-après:

- le stockage dans des zones appropriées où le risque de contamination est réduit
- le stockage et les manœuvres sur des surfaces qui empêchent tout contact avec de la terre
- autour des zones de stockage, des zones d'emballage ou des ports de chargement, maintien d'une végétation rase par tonte ou par désherbage de façon à réduire le risque de contamination par dispersion aérienne des graines et d'autres organismes nuisibles; on peut envisager d'ériger des barrières pour limiter les déplacements de graines autour des zones de stockage et de chargement.

Pendant les périodes saisonnières d'apparition d'organismes nuisibles ou en cas d'apparition occasionnelle d'un foyer, on peut envisager tout particulièrement de prendre des mesures phytosanitaires pour éviter d'attirer les organismes nuisibles dans les zones de stockage et de chargement (par exemple en limitant l'utilisation de l'éclairage artificiel lors des activités nocturnes).

2.3 Exigences concernant les installations et l'élimination des déchets

Le type de matériel et la nature des installations nécessaires pour le nettoyage et le traitement des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi dépendent du lieu où se déroulent ces procédures. L'inspection, le nettoyage et le traitement se dérouleront normalement dans le pays exportateur afin de satisfaire aux exigences phytosanitaires à l'importation du pays de destination. Les installations dans le pays exportateur n'ont pas nécessairement besoin d'être dotées de systèmes élaborés de gestion des déchets solides et des eaux usées, la contamination pouvant être d'origine locale.

Parmi les installations nécessaires pour l'inspection, le nettoyage et le traitement des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi peuvent figurer les suivantes:

- surfaces qui empêchent le contact avec de la terre, y compris systèmes de récupération de la terre et de gestion des eaux usées
- installations pour le traitement thermique
- installations pour la fumigation ou le traitement chimique.

L'élimination de la terre et de l'eau de lavage contaminée devrait être conforme aux réglementations nationales ou locales.

Les méthodes d'enrayement et d'élimination devraient être suffisantes pour empêcher la dissémination d'organismes nuisibles. Il peut s'agir des méthodes ci-après: systèmes de récupération de la terre, ensachage, enfouissement profond, incinération, fumigation, traitement chimique, compostage et systèmes de gestion des eaux usées.

3. Procédures de vérification

Les exigences concernant les documents nécessaires pour attester que les envois ont été nettoyés, traités ou inspectés (par exemple une déclaration de nettoyage, un certificat de traitement, une déclaration d'inspection ou un certificat phytosanitaire) devraient être définies par l'ONPV du pays de destination et devraient être proportionnées au risque phytosanitaire identifié et adaptées aux mesures phytosanitaires requises.

L'ONPV du pays de destination peut inspecter les articles importés pour vérifier que les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi sont propres. Ces inspections peuvent comprendre le démontage partiel ou total des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi et, dans certains cas, le prélèvement de spécimens aux fins d'identification. La vérification de la propreté peut aussi comporter la détection à l'aide de sondes et le nettoyage au jet des zones non apparentes (par exemple en utilisant de l'eau sous haute pression ou de l'air comprimé).

L'ONPV du pays exportateur peut donner son agrément à certaines entités pour le traitement des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi. Le nettoyage des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi peut aussi être effectué par des entités autres que l'ONPV.

Le nettoyage des véhicules, des machines et du matériel militaires ayant déjà servi peut être effectué et vérifié par du personnel militaire lorsque l'ONPV en fait la demande ou conformément à un accord conclu entre l'ONPV et les autorités militaires.

4. Non-conformité et actions phytosanitaires

En cas de non-conformité, l'ONPV du pays de destination peut entreprendre les actions phytosanitaires décrites dans la NIMP 20 (Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations) et devrait en informer le pays exportateur (NIMP 13 [Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence]).

Les actions phytosanitaires qui peuvent être entreprises sont, par exemple, la détention, le nettoyage, le traitement ou la réexpédition des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi qui s'avèrent contaminés. Lorsque des véhicules, des machines ou du matériel ayant déjà servi sont contaminés et doivent être déplacés aux fins de nettoyage et de traitement, l'ONPV devrait veiller à ce que la contamination soit enrayée comme il convient (par exemple par mise en conteneurs), conformément aux réglementations nationales ou locales.

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la norme.

ANNEXE 1: Indications concernant les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi

1. Contexte

Les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi peuvent engendrer un risque d'introduction de terre contenant des organismes nuisibles, d'organismes nuisibles, de débris de végétaux et de graines dans les pays de déploiement ou de redéploiement. On trouvera à l'appendice 1 de la présente norme des exemples d'organismes nuisibles qui peuvent contaminer les véhicules, les machines et le matériel militaires ayant déjà servi. Des véhicules, des machines et du matériel militaires ayant déjà servi sont déplacés en permanence aux quatre coins du monde, avec des conditions d'acheminement et de stockage très diverses.

Les déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel militaires ayant déjà servi peuvent poser un problème pratique aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV). Dans de nombreux pays, les ONPV ont un accès limité (voire nul) aux équipements militaires, en raison des impératifs de sécurité. Dès lors, on ne peut appliquer à l'armée l'approche adoptée pour la gestion du risque phytosanitaire lié au transport commercial et privé de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi. Les autorités militaires sont donc encouragées à s'engager à suivre les présentes indications.

2. Objectif

L'objectif des présentes indications est que les véhicules, les machines et le matériel militaires ayant déjà servi soient débarrassés de la terre, des organismes nuisibles, des débris de végétaux et des graines avant d'être déplacés d'un pays à un autre (pour des manœuvres, des missions ou un déploiement, par exemple).

3. Indications

Les autorités militaires devraient veiller à ce que les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi soient nettoyés conformément aux exigences phytosanitaires à l'importation définies par l'ONPV du pays de destination. Les méthodes de nettoyage peuvent être, par exemple:

- vidange des réservoirs d'eau;
- élimination des débris ou des filtres;
- sablage;
- lavage sous pression
- nettoyage à la vapeur;
- balayage et passage à l'aspirateur;
- nettoyage à l'air comprimé.

Il peut être nécessaire d'associer ces méthodes de nettoyage à un démontage partiel ou complet des véhicules, des machines et du matériel ayant déjà servi, pour garantir la qualité du nettoyage. Les autorités militaires sont encouragées à élaborer des procédures et des manuels spécifiques pour les véhicules, les machines et le matériel militaires spécialisés.

Des traitements supplémentaires peuvent être nécessaires, par exemple:

- traitement chimique (fumigation ou désinfestation, par exemple);
- traitement thermique.

Les matériaux d'emballage en bois associés aux véhicules, aux machines et au matériel militaires ayant déjà servi devraient être conformes à la NIMP 15 (Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international).

Les autorités militaires sont encouragées à se mettre en rapport avec les ONPV de leur pays. Elles sont également encouragées à se mettre en rapport avec l'ONPV du pays où doit avoir lieu le déploiement, lorsque c'est possible. Les coordonnées des ONPV sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int>).

Les autorités militaires sont encouragées à mettre en œuvre des procédures de vérification pour s'assurer que les véhicules, les machines et le matériel militaires ayant déjà servi ont fait l'objet d'un nettoyage et d'un traitement appropriés avant le déploiement.

Le présent appendice a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 1: Exemples d'organismes nuisibles qui peuvent contaminer les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi

- *Achatina fulica*, sous la forme d'adultes en estivation
- *Beet necrotic yellow vein virus*, transmis par la terre par des spores de son vecteur, *Polymyxa betae*
- *Chromolaena odorata*, sous la forme de graines ou dans la terre
- *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus*, dans les résidus végétaux
- *Coptotermes formosanus*, dans le bois et dans la terre
- *Fusarium guttiforme*, dans la terre et les résidus de plantes hôtes
- *Fusarium oxysporum*, dans la terre et les résidus de plantes hôtes
- *Globodera* spp., dans la terre et les résidus de plantes hôtes
- *Halyomorpha halys*, sous la forme d'adultes hivernants
- *Lymantria dispar*, sous la forme de masses d'œufs en diapause
- *Miconia calvescens*, sous la forme de graines dans la terre
- *Orgyia thyellina*, sous la forme de pupes en diapause
- *Phytophthora ramorum*, dans la terre
- *Solenopsis invicta*, sous la forme d'œufs, de larves et d'adultes, et de nids
- *Sorghum halepense*, sous la forme de rhizomes et de graines
- *Tilletia indica*, sous la forme de spores dans la terre et sur les résidus de graines de blé

Le présent appendice a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas une partie prescriptive de la norme.

APPENDICE 2: Exemples de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi, classés par ordre décroissant de l'importance du risque phytosanitaire qu'ils présentent, et exemples de mesures phytosanitaires et de procédures de vérification qu'il est possible de mettre en œuvre

Catégorie	Notes sur la contamination	Mesures phytosanitaires	Procédures de vérification
<p>Véhicules, machines et matériel ayant déjà servi dans l'agriculture, la foresterie ou l'horticulture, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - moissonneuses-batteuses - machines de scierie - camions forestiers - véhicules de transport d'animaux - remorques de compost ou de fumier - tracteurs - outils <p>Sont inclus les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi, reconditionnés ou testés sur le terrain.</p> <p>On considère généralement que cette catégorie présente un risque phytosanitaire élevé.</p>	<p>Contaminants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terre - organismes nuisibles - débris de végétaux - graines 	<p>Sablage Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression Nettoyage à la vapeur Balayage et passage à l'aspirateur Nettoyage à l'air comprimé Traitement chimique (fumigation ou désinfection, par exemple) Traitement thermique</p>	<p>Déclaration de nettoyage Certificat de traitement Inspection (peut comprendre le démontage et l'analyse) Certificat phytosanitaire Accréditation et audit</p>
<p>Véhicules, machines et matériel ayant déjà servi pour des travaux de terrassement, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - bulldozers - niveleuses - matériel d'exploitation minière à ciel ouvert <p>Sont inclus les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi, reconditionnés ou testés sur le terrain.</p> <p>Le risque phytosanitaire varie, mais des degrés élevés de contamination sont possibles dans cette catégorie.</p>	<p>La terre est le principal contaminant; les organismes nuisibles, les débris de végétaux et les graines peuvent aussi être des contaminants</p>	<p>Sablage Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression Nettoyage à la vapeur Balayage et passage à l'aspirateur Nettoyage à l'air comprimé Traitement chimique (fumigation ou désinfection, par exemple)</p>	<p>Déclaration de nettoyage Certificat de traitement Inspection (peut comprendre le démontage et l'analyse) Certificat phytosanitaire Accréditation et audit</p>
<p>Véhicules, machines et matériel militaires ayant déjà servi, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - camions - chars 	<p>Contaminants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terre - organismes nuisibles 	<p>Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression</p>	<p>(Voir l'annexe 1 de la présente norme)</p>

Catégorie	Notes sur la contamination	Mesures phytosanitaires	Procédures de vérification
<p>- véhicules de transport de personnel - matériel roulant.</p> <p>Le risque phytosanitaire varie, mais les véhicules, les machines et le matériel militaires sont souvent utilisés hors routes et laissés en plein air, ce qui accroît le risque.</p>	<p>- débris de végétaux - graines</p>	<p>Nettoyage à la vapeur Nettoyage à l'air comprimé Traitement chimique (fumigation ou désinfestation, par exemple)</p>	
<p>Véhicules, machines et matériel ayant déjà servi pour la gestion des déchets, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - camions à ordures - matériel de tri des déchets <p>Sont inclus les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi, qui ont été reconditionnés.</p> <p>Les bulldozers utilisés dans les décharges sont considérés comme des véhicules, des machines ou du matériel de terrassement.</p>	<p>Les débris de déchets organiques sont le principal contaminant, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terre - organismes nuisibles - débris de végétaux 	<p>Sablage Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression Nettoyage à la vapeur Balayage et passage à l'aspirateur Traitement chimique (fumigation ou désinfestation, par exemple)</p>	<p>Déclaration de nettoyage Certificat de traitement Inspection (peut comprendre le démontage et l'analyse) Certificat phytosanitaire Accréditation et audit</p>
<p>Véhicules, machines et matériel ayant déjà servi pour l'exploitation minière souterraine.</p> <p>Les contaminants les plus probables sont la terre et, dans une moindre mesure, les organismes nuisibles. De manière générale, le risque phytosanitaire est faible à moins que les véhicules, les machines et le matériel ayant déjà servi ne soient contaminés par de la terre de surface. Il peut être difficile de déterminer l'utilisation antérieure et de savoir si les véhicules, les machines et le matériel ont été ou pas utilisés pour l'exploitation minière à ciel ouvert.</p>		<p>Sablage Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression Nettoyage à la vapeur</p>	<p>Déclaration de nettoyage Inspection (peut comprendre le démontage et l'analyse)</p>
<p>Véhicules, machines et matériel industriels ayant servi en plein air, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - grues 		<p>Sablage Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris Nettoyage sous pression Nettoyage à la vapeur</p>	<p>Déclaration de nettoyage Inspection</p>

Catégorie	Notes sur la contamination	Mesures phytosanitaires	Procédures de vérification
<p>- élévateurs à fourche</p> <p>Le risque phytosanitaire varie mais est généralement faible à moins que les véhicules, les machines ou le matériel n'aient été utilisés à proximité immédiate de végétation ou n'aient été contaminés par de la terre.</p>			
<p>Véhicules ayant déjà servi, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - voitures, camionnettes, camions, autobus - véhicules tout-terrain (motos, quads, véhicules à quatre roues motrices, par exemple) - locomotives et moteurs - pièces détachées ayant déjà servi - remorques - pneus fixés <p>Le risque phytosanitaire est très variable. Certains véhicules ayant déjà servi présentent un risque plus élevé, mais de nombreux véhicules présentent peu de risques. On notera le volume élevé des échanges dans cette catégorie.</p>	<p>Contaminants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - terre - organismes nuisibles - débris de végétaux - graines 	<p>Sablage</p> <p>Vidange des réservoirs d'eau ouverts, élimination des débris</p> <p>Nettoyage sous pression</p> <p>Nettoyage à la vapeur</p> <p>Balayage et passage à l'aspirateur</p> <p>Traitement chimique (fumigation ou désinfestation, par exemple)</p> <p>Traitement thermique</p>	<p>Déclaration de nettoyage</p> <p>Certificat de traitement</p> <p>Inspection (peut comprendre le démontage et l'analyse)</p>

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812

Courriel: ippc@fao.org | Site Internet: www.ippc.int

